

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402627-20220407-DEL_15_2022-AI

Délibération n°15/2022

OBJET : Contrat départemental d'avenir et de solidarité – Demande 2022

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

*l'an deux mil vingt-deux
le : jeudi 7 avril
le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 31 mars 2022.*

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique et PIEUCHOT Sophie.

Absents excusés : PINGET Philippe

Absents : /

A été nommé secrétaire de séance : DESALMAND Stéphane

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- d'aménagements urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

La subvention allouée est d'une durée de validité de 3 ans.

Il est proposé de demander une aide pour 3 projets : la future médiathèque municipale, le stationnement et le hall d'entrée de la salle des fêtes.

Ces projets s'inscrivent bien dans les projets finançables par le Conseil Général au titre du CDAS.

Il s'agit donc de demander une subvention de 20% sur chacun de ces projets.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les projets ci-dessus mentionnés et s'engage à les réaliser.

Article 2 : demande au Conseil Départemental de bien vouloir attribuer une subvention aussi élevée que possible pour le projet de travaux de la médiathèque estimé à 48 563,92 € H.T., pour le projet de voirie estimé à 48 650,00 € H.T. et pour le projet d'aménagement de la salle des fêtes estimé à 16 434,75 € H.T. au titre du CDAS

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402627-20220407-DEL_15_2022-AI

Ainsi fait et démontré,
Les jour, mois et an que susdit,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.